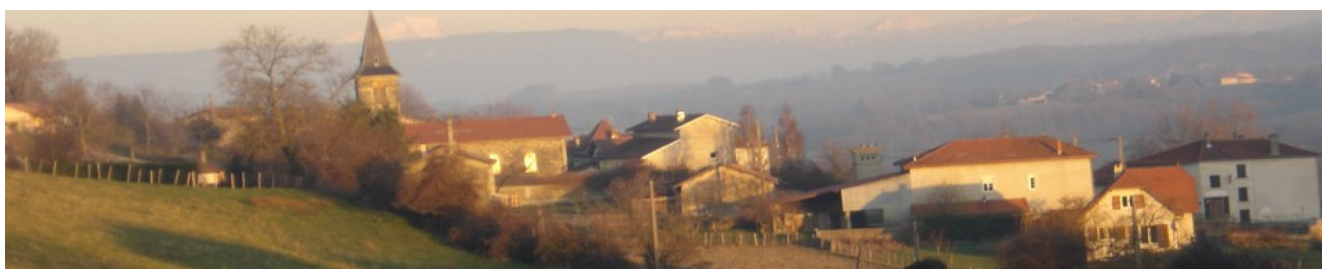




REGISTRE DE CONCERTATION

Élaboration des Zones
d'Accélération des énergies
renouvelables (ZAEnR)

**Concertation préalable du
09 février au 08 mars 2024**



Concertation préalable relative à l'élaboration des zones d'accélération sur les énergies renouvelables (ZAEnR), sur le territoire de la commune de Tramolé



La loi APER prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie). L'approbation des zones relève de la compétence des Conseils municipaux et doit être précédée d'une phase de consultation placée sous la responsabilité et la libre appréciation de chaque commune.

Une concertation du public sur ce zonage est proposée du 09 février 2024 à 9 h au 08 mars 2024 à 17 h, pour prendre en compte les avis sur ce sujet.

Durant cette période, il est tenu à disposition du public le présent registre papier, permettant à la commune de Tramolé de recueillir les observations et propositions dans le lieu suivant :

- MAIRIE DE TRAMOLE, 25 Montée Croix Chevalier 38300 TRAMOLE,
Mardi et vendredi de 14h à 18 h

Les contributions peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante :
secretariat@mairie-tramole.fr

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal au cours du conseil municipal de mars 2024. La cartographie de ces zones d'accélération sera enfin arrêtée par le référent préfectoral, après avis du comité régional de l'énergie.